

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE CONJOINT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Hors et en agglomération sur route départementale
avec déviation par voies communales et départementales

2026/01/006/PA

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de La Forêt Fouesnant

Le Maire de Saint-Evarzec

Le Maire de Fouesnant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la posture Vigipirate du 23 décembre 2025 toujours en vigueur transmise par la Préfecture de Finistère ;

VU la demande présentée par Madame LEVEQUE Françoise, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique l'Encre Marine, pour l'organisation d'un défilé lors du Carnaval du dimanche 08 mars 2026 depuis le Nautile, jusqu'au site de Peniti ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la R.D. n°44 en agglomération entre le carrefour de Kroas Prenn et le carrefour de la Baie sur le territoire de la Commune de La Forêt-Fouesnant pendant le défilé ;

CONSIDERANT que les services publics utilisant cette voie sont informés par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Circulation

Exceptionnellement, le dimanche 08 mars 2026 de 15h00 à 16h15 pendant le défilé déguisé de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique l'Encre Marine, la circulation routière et le stationnement seront interdits entre les carrefours de la Baie et le carrefour avec la route des Cerisiers Voie Communale N° 8, commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 2 – Modification apportée à la réglementation habituelle

Une déviation sera mise en place dès 14h pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis l'intersection route départementale N°44 et route départementale N°783 jusqu'à l'intersection de la RD N°44 avec la RD N°45, commune de Fouesnant, carrefour giratoire de Kereleau et inversement en utilisant l'itinéraire fléché :

Depuis le carrefour RD 44/RD 783, par la RD 783 direction Quimper jusqu'au giratoire de Croas-an-Intron, puis direction Saint-Evarzec par la route de Croas-an-Intron et la rue de l'Argoat, puis direction Fouesnant par la rue d'Armor, la route de Fouesnant et la route de Saint-Anne et RD 45 jusqu'au rond-point de Kéréleau.

ARTICLE 3 : Particularités

Une déviation de proximité sera installée pour les riverains et les participants de la fête afin de faciliter le stationnement et l'approche depuis Fouesnant :

Pour accéder au vieux port : route de Ty Glaz en sens unique puis route de Pontérec et Kerambarber

Pour remonter : route de Kerambarber, route de la Haie, route de Pontérec.

Pour accéder au Nautil : route de Menez Berrou (en sens unique), route de Menez Bonidou, rue des cerisiers.

Pour repartir : rue des cerisiers, rue de Menez Bonidou.

ARTICLE 4 : Signalisation

La fourniture de la signalisation du chantier et de la déviation est à la charge de la commune et sera posée et déposée par les employés communaux conjointement avec l'Association organisatrice.

ARTICLE 5 : Affichage

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'association organisatrice.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

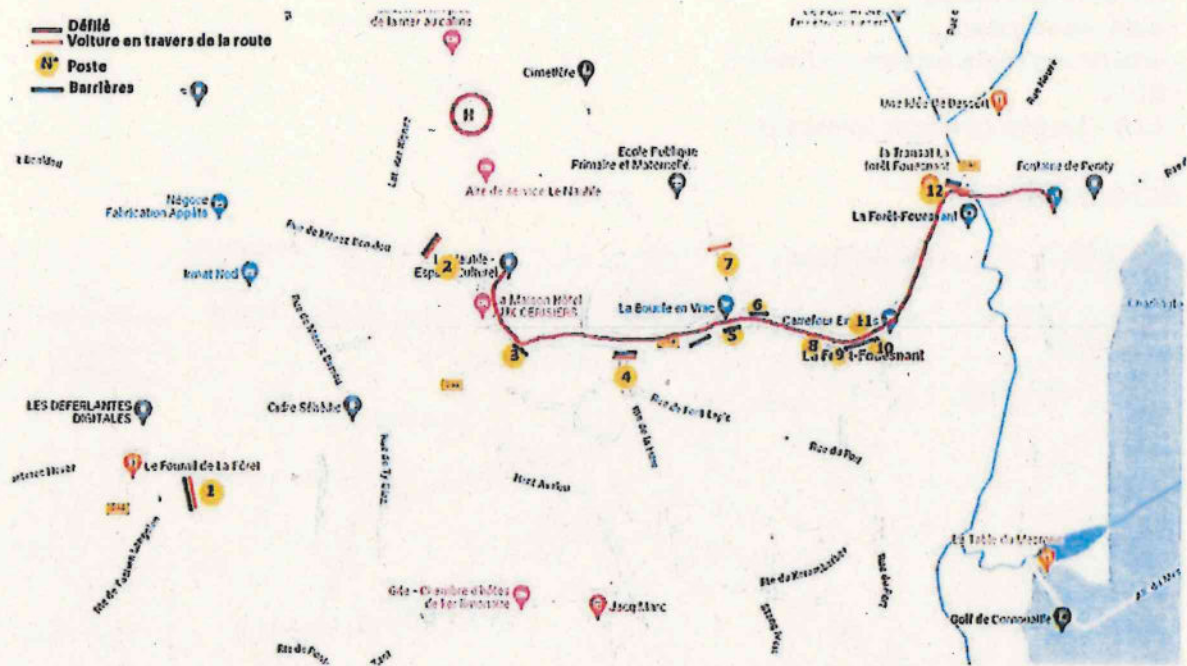
- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Evarzec,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Encre Marine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt-Fouesnant, le 07 janvier 2026,

Le Président du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille Président du Conseil Départemental du Finistère Pour Le Président du Conseil Départemental du Finistère et par délégation antenne quimper-secretariat@finistere.fr M. Anne Robert Jacques Turgot 29196 QUIMPER cedex Tél: 02 98 98 04 60 NICOLAS H	La Forêt-Fouesnant, Le Maire, Daniel GOYAT  
Saint-Evarzec Le Maire, René ROCUET  	Fouesnant Le Maire, Roger LE GOFF 

Plan du défilé :



Destinataires :

- Mairie de Saint-Evarzec
- Mairie de Fouesnant
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille

Plan de la déviation :

